RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

Le centre aquatique est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15à 30 minutes avant l'heure de clôture, en fonction de la fréquentation du centre aquatique.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de 10 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte de son bracelet RFID, un nouveau bracelet sera donné moyennant 3 €.

Le bracelet RFID est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Il est nominatif et ne peut être cédée ou prêtée.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 1125 usagers.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Pour les hommes seul les slips de bain et boxers de bain sont autorisés. Pour les femmes seuls les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont autorisés.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété, sous stupéfiants ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le sauna, le hammam. Ceuxci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les différents bassins.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions Il

est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- *l'interdiction de photographier ou de filmer sans autorisation de la « Direction"*,
- courir, se pousser ou se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum ou cracher ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ou autre « gonflable de gros gabarit »
- introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux … ;
- laisser des détritus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone, téléphone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts;

- introduire et consommer toutes drogues et boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 – L'espace Bien être

L'accès à l'espace bien-être est soumise à des règles strictes. L'âge minimum d'accès est de 18 ans. Cet espace est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement. L'usager devra s'engager par écrit à respecter la charte qualité de l'espace bien-être. En cas de non-respect de ces règles, la Direction se réserve le droit de procéder à l'exclusion de l'usager par les autorités compétentes.

Article 7 – Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 8 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 9 – Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En s'acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours

(P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

SOURCEANE
CENTRE AQUATIQUE DU DOUAISIS

DOUAISIS AGGLO

CHARTE DE L'ESPACE BIEN ÊTRE SOUCEANE

Au sein de l'espace Bien être de SOUCEANE, je m'engage à …	
	Avoir un vocabulaire courtois avec les autres usagers ainsi qu'avec le personnel.
	Respecter le calme et le bien-être autour de moi et ne pas diffuser de musique, parler doucement…
	Laisser mon téléphone dans mon casier personnel au vestiaire et ne pas prendre de photos et vidéos.
	Ne pas apporter de nourriture.
	Porter un peignoir pour circuler dans tous l'espace Bien-être, celui-ci est obligatoire
	Boire uniquement les boissons mises à disposition dans la tisanerie.
	Prendre avec moi mon linge et poser ma serviette sur les bancs du sauna). **Serviette obligatoire dans les saunas**
	Ne pas diffuser d'huiles essentielles personnelles dans les saunas.
	Respecter une tenue règlementaire (slip de bain ou boxer pour les hommes, maillots de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes).
	Déposer les peignoirs mis à disposition avant tout accès aux vestiaires.
	Ne pas détériorer les lieux et respecter l'environnement.
	Ne pas fumer ou vapoter.
	Ne pas utiliser de produits cosmétiques dans le Hammam.
	Éteindre les douches.
	Ne pas avoir de rapprochements intimes.
	Avoir plus de 18 ans.
	Signer une décharge à l'accueil en cas de grossesse.
	Repartir du Spa Noréa heureux et détendu.

Je m'engage à respecter les conditions de la charte énumérées ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement intérieur et de la présente charte, la direction se réserve le droit de demander votre sortie immédiate de l'établissement conformément aux articles 3 et 9 du règlement intérieur.

⇨ Nom, Prénom, Date & Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :
(merci de présenter un justificatif d'identité)